



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 02 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Pétition publique n° 330 - Géint d'Zäitëmstellung
- Examen de la recevabilité
2. Pétition publique n° 331 - Méi ee strengt Déiereschutzgesetz
- Examen de la recevabilité
3. Pétition publique n° 332 - Berücksichtigung der Mehrsprachigkeit bei etat.lu
- Examen de la recevabilité
4. Pétition publique n° 333 - Géint den Tram a fir d'Ofhale vun engem Referendum
- Examen de la recevabilité
5. Pétition publique n° 334 pour la révision de la hauteur des trottoirs et l'ajustement de cette hauteur
- Examen de la recevabilité
6. Pétition publique n° 335 pour l'introduction d'un revenu de base universel pour tous les citoyens du Luxembourg
- Examen de la recevabilité
7. Pétition publique n° 336 - Etude destinée à l'évaluation des paramètres de la "Fonction d'Utilité" conditionnant le "modal-split" en matière d'utilisation du transport en commun à Luxembourg
- Examen de la recevabilité
8. Pétition publique n° 337 Services multimédias ayant leur siège au Luxembourg
- Examen de la recevabilité
9. Pétition publique n° 338 pour la subvention de la mobilité 100% électrique à 2 roues
- Examen de la recevabilité

10. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Viviane Loschetter remplaçant M. Roberto Traversini, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Justin Turpel

Mme Anne Tescher, Mme Vera Haas de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Roberto Traversini

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

Observations préliminaires quant à l'examen de la recevabilité des pétitions publiques

M. le Président rappelle que la Commission est appelée à donner son avis au sujet de la recevabilité des pétitions publiques n° 330 à 338 et fait distribuer aux membres la pétition n° 339 nouvellement introduite. Il signale que, hormis le double critère de recevabilité de la pétition publique que sont le caractère général et le caractère national, la Commission dispose de peu de repères pour juger dans un domaine dont les procédures n'en sont qu'à leurs débuts. Il va de soi qu'à l'image de la pétition ordinaire, la pétition publique ne peut avoir comme objet des intérêts individuels ni être contraire aux règles éthiques. Il informe que le site de la Chambre reprend les conditions générales en matière de pétitions et qu'une modification du Règlement de la Chambre est en voie d'élaboration.

M. le Président propose aux membres de la Commission de faire connaître leurs propositions en matière de procédures de recevabilité.

- Un membre de la Commission regrette que le rôle de la Commission des Pétitions se limite, d'après une décision du Bureau, à émettre un avis au sujet de la recevabilité alors que c'est la Conférence des Présidents qui prend la décision finale.

- Lignes directrices : Tous les membres s'accordent à dire qu'à défaut de lignes directrices clairement établies, la Commission ne dispose d'aucun moyen pour opposer une de ses décisions à un pétitionnaire, les futures dispositions du Règlement ne pouvant fournir qu'un cadre plus général.

De ce fait, l'élaboration d'un catalogue de lignes directrices en matière de recevabilité d'une demande de pétition publique fera l'objet d'un examen au cours de la réunion du 30 avril 2014.

- Le critère national : Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » déplore que le critère du caractère national risque de mettre à l'écart bon nombre de sujets, notamment ceux à caractère régional. M. le Président informe que le groupe politique CSV se prononce pour le maintien du caractère national d'une pétition publique. Les représentants des groupes politiques LSAP, DP et déi gréng se rallient à cette position.

Après un échange de vues il est retenu qu'une pétition à caractère régional est en général à vocation nationale, ceci en fonction du point de vue que l'on adopte, une décision définitive ne pouvant se dégager qu'à l'issue de l'analyse de l'argumentaire des pétitions prises individuellement. D'où l'importance d'exiger de la part du pétitionnaire une motivation précisant pourquoi l'objet de sa pétition a un intérêt national.

- Le but de la pétition : la Commission retient que chaque demande de pétition publique doit être accompagnée d'un argumentaire. Le but de la pétition ne peut se réduire à la reproduction de l'intitulé. Le pétitionnaire est appelé à développer clairement ses idées en phrases concises. Par ailleurs, il doit justifier le caractère national de sa pétition. La Commission décide de publier ces explications sur le site Internet de la Chambre.

- Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » propose qu'en cas de doute sur la recevabilité d'une demande de pétition publique, le Président et un membre de la Commission des Pétitions pourraient avoir un entretien avec le pétitionnaire afin de clarifier les revendications de ce dernier.

- D'une manière générale, les membres de la Commission décident d'apprécier dans un premier temps les critères de recevabilité d'une manière large et d'évaluer la procédure de la pétition publique après un certain temps. Cette évaluation se fera notamment à la lumière du volume de demandes déposées et des pétitions publiques ayant atteint le seuil de 4500 signatures.

- En guise de conclusion, afin de promouvoir une sérosité et une qualité adéquate du système de pétition publique de la Chambre, la Commission insiste encore une fois que les demandes de pétitions publiques doivent être accompagnées d'un argumentaire fondé. Il s'agit d'éviter que la Chambre soit submergée par des pétitions publiques ayant une revendication trop vague ne permettant guère de dégager des solutions éventuelles dans le cadre de l'instruction. Voilà pourquoi certaines demandes sous examen seront renvoyées aux pétitionnaires afin d'obtenir des renseignements supplémentaires (cf, points 1 à 3 ci-dessous).

1. Pétition publique n°330 - Géint d'Zäitëmstellung

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission de préciser sa revendication en quelques phrases et de motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

2. Pétition publique n°331 - Méi ee strengt Déiereschutzgesetz

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission de préciser sa revendication en quelques phrases et de motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

3. Pétition publique n°332 - Berücksichtigung der Mehrsprachigkeit bei etat.lu

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission de préciser sa revendication en quelques phrases et de motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

4. Pétition publique n°333 - Géint den Tram a fir d'Ofhale vun engem Referendum

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition sous rubrique.

5. Pétition publique n°334 pour la révision de la hauteur des trottoirs et l'ajustement de cette hauteur

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition sous rubrique.

6. Pétition publique n°335 pour l'introduction d'un revenu de base universel pour tous les citoyens du Luxembourg

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition sous rubrique.

7. Pétition publique n°336 - Etude destinée à l'évaluation des paramètres de la "Fonction d'Utilité" conditionnant le "modal-split" en matière d'utilisation du transport en commun à Luxembourg

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition sous rubrique.

8. Pétition publique n°337 Services multimédias ayant leur siège au Luxembourg

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition sous rubrique.

9. Pétition publique n°338 pour la subvention de la mobilité 100% électrique à 2 roues

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition sous rubrique.

10. Divers

- Pétition publique n°339 pour un système d'aides financières compétitif, équitable et socialement juste pour les études supérieures

Alors que la demande de pétition publique ne figure pas formellement à l'ordre du jour de la réunion, la Commission décide néanmoins de se prononcer au sujet de sa recevabilité et émet un avis favorable.

- Courriel de l'exploitante du Animal Hotel Belle-Vue

M. le Président informe que la Chambre a reçu en copie un email de l'exploitante d'une pension pour animaux. Cette personne a adressé une pétition « Eng Stëmm fir den Animal Hotel » au Premier Ministre et à la Ministre de l'Environnement (cf. email en annexe).

La Commission des Pétitions constate que l'objet de la pétition a un intérêt individuel et personnel dans la mesure où la personne revendique une solution pour l'implantation de sa pension pour animaux. Cette pétition est par conséquent irrecevable.

Les membres de la Commission conviennent cependant que rien ne s'oppose à la recevabilité d'une pétition ayant comme objet général les problèmes rencontrés par les pensions pour animaux. Un courrier afférent sera adressé au pétitionnaire.

- Inscription des fonctionnaires de l'Union européenne dans le Registre national des personnes physiques

Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » avait souligné lors de la dernière réunion que les fonctionnaires de l'Union européenne résidant au Luxembourg ne disposent pas d'un numéro de matricule luxembourgeois et ne peuvent de ce fait pas signer une pétition publique, ce qui n'est pas acceptable.

En réponse à une demande de renseignement par le secrétariat de la Commission, le directeur du Centre des technologies de l'information de l'Etat a fourni les précisions suivantes :

Conformément aux articles 1 et 5 de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, le Registre national des personnes physiques (RNPP) est constitué de:

- a) toute personne physique inscrite sur un registre communal des personnes physiques;
- b) toute personne physique enregistrée dans un fichier d'un organisme public tenu en vertu d'une disposition légale ou réglementaire d'employer ce numéro;
- c) toute personne physique de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger et inscrite sur le registre national des personnes physiques, «désigné ci-après par les termes «registre national», auprès d'une mission diplomatique ou consulaire luxembourgeoise à l'étranger ou auprès du Centre des technologies de l'information de l'État, désigné ci-après par le terme «Centre».

En pratique un numéro est attribué à toute personne, résidente ou non résidente, qui est un jour en contact avec une administration luxembourgeoise (toute personne ayant travaillé au Luxembourg, toute personne ayant été en contact avec la SECU (hôpitaux, médecins, pharmacies..., toute personne ayant immatriculé une voiture, toute personne ayant engagé une personne dans son ménage, etc.). De cette manière, la majorité des agents communautaires sont inscrits dans le RNPP.

Contrairement aux idées reçues, une très grande majorité des personnes travaillant au Luxembourg pour des institutions européennes et internationales sont connues du RNPP (plus de 14.000), même si les personnes concernées ne connaissent pas toujours leur numéro d'identification. Il n'est en particulier pas nécessaire d'adhérer à la SECU ou d'avoir un titre de séjour pour se voir attribuer un numéro d'identification. En pratique il est très difficile d'effectuer des démarches administratives au Luxembourg sans un numéro d'identification. Par conséquent le problème des résidents sans numéro d'identification est en réalité très marginal. Les fonctionnaires européens n'ont pas moins de droits que les autres résidents dans le contexte des pétitions publiques, car ils peuvent demander leur

numéro d'identification s'ils ne le connaissent pas ou se faire attribuer un numéro d'identification

A noter qu'au total, plus d'1,8 million de personnes sont aujourd'hui inscrites dans le RNPP. Sur base des critères requis pour signer une pétition publique (inscription au RNPP et âge de plus de 15 ans), plus d'1,5 million de personnes sont susceptibles de signer une pétition publique, dont environ 286.000 Luxembourgeois, 1,1 million issus d'autres pays européens et 163.000 issus de pays tiers. Par ailleurs, parmi tous les signataires potentiels d'une pétition publique on dénombre environ 470.000 résidents et 1,1 million de non-résidents.

La Commission propose de revenir à ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Luxembourg, le 23 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Marco Schank

Annexe :

Email de l'exploitante de l'Animal Hôtel Belle-Vue et lettre de réponse de la Chambre des Députés

Fw: Petition an Premierminister Xavier Bettel an Ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg mit dem Titel "1 Stemm fir den ANIMAL HOTEL: Helleft mat, eis Existenz hei am Land ze behaalen, gidd eis aer Stemm"

Anne TESCHER to: Anne TESCHER

23/04/2014 14:55



openPetition Service
<service@openpetition.de>
Sent by: openPetition Service
<service@openpetition.de>

30/03/2014 12:42

To chd@chd.lu
cc
Subject Petition an Premierminister Xavier Bettel an Ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg mit dem Titel "1 Stemm fir den ANIMAL HOTEL: Helleft mat, eis Existenz hei am Land ze behaalen, gidd eis aer Stemm"

Sehr geehrte(r) Premierminister Xavier Bettel an Ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg

Der Petent mit der Anschrift

Nadine Barthelmy ANIMAL HOTEL BELLE-VUE
31, rue Belle-Vue

Schiffflange

hat eine Petition an Sie (als Vertreter von Luxemburg) gerichtet.

Die Petition war vom 02.03.2014 bis 29.03.2014 öffentlich im Internet zur Unterschrift freigegeben.

Es haben 550 Unterstützer mit Namen und Adresse unterschrieben. Die Unterschriftenliste finden Sie unter diesem Link:

<https://www.openpetition.de/verwaltung/abrufen/1-stemm-fir-den-animal-hotel-helleft-mat-eis-existenz-hei-am-land-ze-behaalen-gidd-eis-aer-stemm/4b87dc730f094021f00baa7f4c87524a>

Wenn Sie nicht der Vertreter von Luxemburg sind bzw. die Petitionen nicht selber bearbeiten, informieren Sie bitte den Autor der Petition unter der Email-Adresse nadbar@pt.lu

Titel der Petition: 1 Stemm fir den ANIMAL HOTEL: Helleft mat, eis Existenz hei am Land ze behaalen, gidd eis aer Stemm

Wortlaut der Petition:

www.facebook.com/EngStemmfirdenAnimalHotel

Den Animal Hotel huet als kleng Deierenpensioun virun 5 Joer ugefaang. Well si en ganz perseinlechen a professionellen Service matt Haerz offreieren, hun si sech e gudden Numm gemaach an d'Clientele ass gewuess, sou dass et scho laang net mei matt den hinnen zur Verfuegung stoenden Plaatzen duer geet an sie sech logescherweis och wellen a sollen vergreisseren. Den Animal Hotel ass e Familjenbetrieb, vun deem senger Existenz 3 Leit liewen,

meng Bouwen an ech, an main Jengsten geet als lten Letzebuerger an Daitschland an d'Schoul fir e Beruff vum Tierpfleger ze erleieren. Mir sin och deen lten Betrieb am Land, deen Jugendlecher kann als Tierpfleger ausbilden.

Bei eiser Sich op en neit Lokal sin mir awer iwwerall oof gelehnt gin, souwuel an Wunnzonen wei Geschaefszonen, dat heescht, mir kreien neirens en accord fir eis nidder ze loossen, well eng Aktiviteit wei eis an der politescher Organisatioun vun eise Laendchen vergies gin ass an irgendwei nie passt. Maer sin natiirlech keng Industrie, awer och keen normalen Commerce, mir sin keen Bauer, an och keen Deierenasyl, also sin mir an kengen vun deenen Zonen akzeptiert.

Mir hun eis an der Verzweifelung un RTL gewandt, well eist Lokal hei aal an futti wuar an dofir verkaaf ass, an mir mussen an 2 Meint d'Lokal verloossen. Mir hun dunn och eppes ugebueden kritt, hei zu Scheffleng, wou d'Gemeng absolut keng Bedenken huet an eis hiren Segen ginn huet. Leider lait dat Gebei och erem an enger Gringzone, an mir brauchen den accord vun der Umweltministesch. Op der Gemeng hir Demande hin kennt keng Aentwert an op Nofro vun RTL hin schengt d'Madame Ministesch sech schweier ze doen, ons deen accord ze gin, well sie seet, en commerce haett prinzipiell naischt an enger zone verte verluer, an och wann een et a Form vun enger asbl geif feieren, wir dat trotzdem nach eng kommerziell Aktiviteit!

Wouran besteet dann elo erem de Problem: Mir haalen Deieren ewei en Bauer, an faalen matt den Bauren zesammen ennert d'Konditiounen vun der Veterinaerinspektioun, mee hun net dei selwecht Rechter. An anscheinend hun dann och Deierenasyler mei Rechter, dei amfong naischt aanescht maachen wei mir an och net fir naischt an benevol hir Zait de ganzen Daag opferen. Haut kann dach guer naischt mei komplett op benevoler Basis fonkionneiren, wann och eng gewessen Qualiteit soll dohannert stiechen.

Schlussendlech haengt alles vun deem Accord oof, op an Zukunft den Animal Hotel nach weiderhin kann fontionneieren.

Mir wellen net haerno allen 3 vum RMG oofhaengeg mussen sin, well mir vum Staat blockeiert gin, eis berufflech Aktiviteit aus ze ueben. Mai Bouf well net seng Leier no der Halschecht mussen oof brieche! An ass et net eng Trauregkeet, dass dat just a Letzebuerg ewel sou ass, an Nopeschlaenner net. Huet Letzebuerg net de besoin an de Notzen vun esou enger Insitioun erkannt? Oder mussen mir an d'Ausland plenneren, fir eisen Beruff kennen aus ze ueben?

1 Stimme für das ANIMAL HOTEL: Helfen auch Sie mit, damit wir unsere Existenz hier zulande bewahren können, geben Sie uns Ihre Stimme.

www.facebook.com/EngStemmfirdenAnimalHotel

Das Animal Hotel hat als kleine Tierpension vor 5 Jahren angefangen. Weil Sie einen ganz persönlichen und professionellen Service anbieten, haben sie sich einen guten Namen gemacht und die Kundschaft ist gewachsen, so dass es schon lange nicht mehr mit den ihnen zur Verfügung stehenden Plätzen genügt und sie sich logischerweise auch vergrößern sollen und wollen. Das Animal Hotel ist ein Familienbetrieb, von dessen Existenz 3 Menschen leben, meine Jungs und ich, und mein Jüngster geht als erster Luxemburger in Deutschland zur Schule um den Beruf vom Tierpfleger zu erlernen. Wir sind dann auch der erste Betrieb im Land, der Tierpfleger ausbildet.

Bei unserer Suche nach einem neuen Lokal sind wir überall abgelehnt worden, sowohl in Wohngebieten wie in Gewerbegebieten, d.h. wir kriegen nirgendwo eine Niederlassungserlaubnis, weil eine Aktivität wie unsere in der politischen Organisation unseres Landes vergessen worden ist und irgendwie nie passt. Wir sind natürlich keine Industrie, aber auch kein normales Gewerbe, wir sind keine Bauern und auch kein Tiersyl, also sind wir in keinen von den Gebieten akzeptiert.

Wir haben uns in unserer Verzweiflung an RTL gewendet, weil unser Lokal alt und kaputt war und deswegen verkauft ist, und wir müssen in 2 Monaten das Lokal verlassen.

Man hat uns dann auch etwas angeboten, hier in Schiffingen, womit die Gemeinde absolut keine Bedenken und uns ihren Segen gegeben hat. Leider liegt dieses Gebäude auch wieder in einer Grünzone, und wir brauchen auch noch die Erlaubnis der Umweltministerin. Auf den von der Gemeinde gestellten Antrag kam bis dato keine Antwort und auf Anfrage von RTL hin scheint die Frau Ministerin sich schwer zu tun, uns ihre Erlaubnis zu erteilen.

Begründung:

An well eis Existenz dovun oof haengt, maachen mir en Appel un eis Mattmenschen, dei eis traureg Laag verstin, an eis matt enger klenger Ennerschreft wellen ennerstetzen. Mir sin der Meenung, dass mir eischer gelauschtert gin, wann d'Mme Ministesch gesait, weivill Leit dei ganz Affaer eng Trauregkeet fannen an eis hir moralesch Ennerstetzung gin, dass mir deen accord vun der Emweltministesch kreien, eis hei zu Schefffleng um Dumontshaff kennen nidder ze loossen, fir den Animal Hotel kennen weider fonktionneieren ze loossen.

Helleft dem Animal Hotel, seng Existenz hei am Land ze behaalen, gidd eis aer Stemm.

Mir soen merci am Virus :-)

Und weil unsere Existenz davon abhängt, machen wir einen Aufruf an unsere Mitmenschen, die unsere traurige Lage verstehen, und uns mit ihrer Unterschrift unterstützen wollen. Wir sind der Meinung dass man uns eher erhört, wenn die Frau Ministerin sieht, wieviele Menschen unsere traurige

Lage verstehn und uns ihre moralische Unterstützung geben, damit wir diese Erlaubnis der Frau Ministerin erhalten, um uns hier in Schifflingen, am Dumontshof nieder lassen zu können, um das Animal Hotel weiter funktionieren lassen zu können.

Helfen sie dem Animal Hotel, seine Existenz hier zulande zu bewahren, geben sie uns ihre Stimme.

Wir danken im Voraus :-)

Alle Daten zu dieser Petition finden Sie im Internet unter:

<https://www.openpetition.de/petition/online/1-stemm-fir-den-animal-hotel-he-lleft-mat-eis-existenz-hei-am-land-ze-behaalen-gidd-eis-aer-stemm>

Dies ist ein Service von openPetition



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Anne TESCHER
Service des commissions

Administration parlementaire
23, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
Tél : (+352) 466 966-264
Fax : (+352) 466 966-309
atescher@chd.lu
www.chd.lu



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Mme Anne Tescher
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 264
Courriel: atescher@chd.lu

Madame Nadine Barthelmy
31, Belle-Vue
Schifflange
nadbar@pt.lu

Luxembourg, le 3 avril 2014

Objet: Pétition relative aux pensions pour animaux

Madame,

Au cours de leur réunion du 2 avril 2014, les membres de la Commission des Pétitions ont examiné votre pétition leur parvenue via *openPetition Service* pour constater que votre demande est contraire à une disposition de l'article 67 de la Constitution qui dit : " La Chambre ne s'occupe d'aucune pétition ayant pour objet des intérêts individuels...".

Toutefois ils conviennent que rien ne s'oppose à la recevabilité d'une pétition ayant comme objet général les problèmes rencontrés par les pensions pour animaux.

Je vous invite à consulter le site officiel de la Chambre des Députés www.chd.lu, organisation des travaux, pétitions, où vous trouverez toute information utile en matière de pétitions.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.


Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission des Pétitions
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 7 avril 2014

Anne Tescher
Secrétaire- administrateur de la Commission des Pétitions